**LE RÔLE DE L’INITIATEUR**

Commission Enseignement

École Française de Spéléologie

**Diapo 3 : Cadre fédéral.**

* Cadre de club :

Il organise et encadre les actions de formation pour les membres et futurs membres de club.

* Contrôleur « EPI » :

Il est habilité à effectuer les contrôles de gestion des Equipements de Protection Individuelle.

* Responsable et cadre de stages fédéraux :

Il peut organiser et encadrer des stages fédéraux, sauf stages de formation de cadres (initiateur, moniteur et instructeur).

* Candidat potentiel eu brevet de moniteur fédéral à partir de 18 ans.
* Éligible au Conseil Technique de l’EFS au poste de correspondant régional ou chargé de mission par le président.

Et toujours, puisqu’il n’y a pas besoin d’être détenteur du diplôme d’initiateur pour cela, il est :

* Éligible en tant que « parrain » pour la délivrance des licences d’initiation FFS sur délégation écrite du président de la structure délivrante (Club, CDS, CSR).

**Diapo 4 : Hors du cadre fédéral.**

* En milieu scolaire :

Il peut encadrer une sortie scolaire bénévolement en cavités de classes 1 et 2 après agrément de l’inspection académique.

**Diapo 5 : Un diplôme à vie.**

Le brevet d’Initiateur Fédéral est délivré à vie mais sa validation par l’EFS est soumise à deux conditions :

- Rester adhérent à la FFS,

- Recycler son diplôme tous les 5 ans en encadrant un stage « recyclant », ou en participant à un week-end de recyclage, en présence d’un moniteur fédéral.

**Diapo 6 : Responsabilités.**

Lors d’une sortie, le plus compétent ou diplômé se retrouve responsable du groupe. Le diplôme d’initiateur vous met donc dans cette position si vous êtes le seul diplômé.

Attention, cela n’est pas sans conséquences !

**Diapo 7 : Assurance.**

Lors d’une sortie, il vous appartient de vous renseigner pour savoir si tout le monde est assuré pour la pratique de la spéléo. Dorénavant, c’est le cas pour la responsabilité civile (qui couvre les dégâts causés à autrui) dès lors qu’on est adhérent à la FFS. Ça n’est pas forcément le cas pour les indemnités journalières (qui couvrent les dégâts que l’on se cause à soi-même), qui sont une option de l’assurance fédérale, ni pour les gens non adhérents à la FFS.

Pour ces derniers, lors d’une sortie d’initiation par exemple, il faut s’assurer qu’ils ont une assurance qui les couvre. Ce qui peut être le cas (MAIF par exemple). Si ça n’est pas le cas, il est possible de souscrire une assurance initiation par le biais de coupons, d’une durée de un ou 3 jours.

Attention : on ne peut pas faire tout et n’importe quoi avec ces coupons. La classe de cavité n’est pas limitée pour les débutants en formation mais l’est à la classe 2 pour les anciens fédérés (qui doivent être accompagnés d’un fédéré), et certaines activités ne sont pas couvertes (comme la désobstruction à l’explosif, le secours, etc.)

Les participants doivent être non autonomes.